

Code de déontologie

de la personne certifiée ou s'engageant dans une démarche de certification

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, la personne s'engage à :

COMPETENCES :

- a) n'accepter que des prestations pour lesquelles elle est compétente,
- b) réaliser personnellement toutes les prestations qui lui sont confiées et rédiger tous les rapports qui les matérialisent,
- c) se porter garant des méthodes/outils/matériels qu'elle utilise,
- d) améliorer et mettre à jour ses compétences,

COMPORTEMENT :

- e) exercer dans le cadre légal et réglementaire en vigueur, notamment en ce qui concerne ses éventuelles obligations d'assurance professionnelle,
- f) n'accepter ou n'octroyer aucune commission ou autre avantage susceptibles de porter atteinte à son impartialité et/ou à ses obligations de confidentialité et/ou à son indépendance,
- g) se comporter de manière à ne pas porter atteinte à l'image ou aux intérêts de ses clients et le cas échéant de son employeur,
- h) véhiculer, de par son attitude et ses propos, une image positive du dispositif de certification pour lequel elle est concernée,

ENGAGEMENT VIS-A-VIS D'AFNOR Certification :

- i) déclarer exacts les éléments renseignés dans le dossier de candidature,
- j) respecter les conditions générales de vente de certification de personnes CERTI F 0608 en vigueur,
- k) respecter les modalités de certification du dispositif visé, disponibles sur notre site www.boutique-certification-personnes.afnor.org,
- l) respecter les collaborateurs et les examinateurs d'AFNOR Certification ainsi que toutes les consignes données par ceux-ci lors des évaluations,
- m) ne pas utiliser la certification délivrée par AFNOR Certification pour des activités autres que celles pour lesquelles cette certification est requise ou accordée,
- n) respecter le règlement d'utilisation de la marque de certification concernée,
- o) mettre à disposition d'AFNOR Certification les réclamations dont elle aurait fait l'objet dans le cadre de prestations en lien avec la certification, ainsi que les actions entreprises,
- p) coopérer spontanément et sincèrement à toute demande d'information ou procédure formelle d'instruction, en cas de manquement ou infraction alléguée à ce code,
- q) accepter la présence d'un observateur muet, dès lors que cette présence est imposée à AFNOR Certification par des normes ou des accords dont AFNOR Certification est signataire.

Pour acceptation :

Nom et prénom : Date : .../.../..... Signature :